

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 25 MAI 2023

**Délibération n°2023.05.082**

**Modification de la délibération n°396 du conseil communautaire du 11 décembre 2018 fixant les critères de définition de l'intérêt communautaire au titre de la compétence "Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire"**

**LE VINGT CINQ MAI DEUX MILLE VINGT TROIS à 17 h 30**, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 17 mai 2023

**Secrétaire de Séance:** Christophe DUHOUX

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **57**

Nombre de pouvoirs: **13**

Nombre d'excusés: **5**

**Membres présents :**

Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Frédéric CROS, Serge DAVID, Gérard DEZIER, Valérie DUBOIS, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD, Corinne MEYER, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Sylvie PERRON, Catherine REVEL, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Marcel VIGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

**Ont donné pouvoir :**

Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Brigitte BAPTISTE à Francis LAURENT, Jacky BONNET à Maud FOURRIER, Fadilla DAHMANI à Jérôme GRIMAL, Jean-François DAURE à Zahra SEMANE, Gérard DESAPHY à Michaël LAVILLE, Sophie FORT à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Jean-Luc FOUCHIER à Isabelle MOUFFLET, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Véronique ARLOT, Patrick GRENIER à Michel ANDRIEUX, Benoît MIEGE-DECLERCQ à Corinne MEYER, Gilbert PIERRE-JUSTIN à François ELIE, Jean-Philippe POUSSET à Gérard LEFEVRE,

**Excusé(s):**

Françoise COUTANT, Françoise DELAGE, Chantal DOYEN-MORANGE, Denis DUROCHER, Martine PINVILLE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230525-2023\_05\_82-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2023

Publication : 02/06/2023

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MAI 2023**

**DÉLIBÉRATION  
N°2023.05.082**

Rapporteur : Monsieur DEZIER

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°396 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DECEMBRE 2018 FIXANT LES CRITERES DE DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE AU TITRE DE LA COMPETENCE "CONSTRUCTION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE"**

Pilier : UN TERRITOIRE QUI REpond AUX BESOINS DE TOUS SES HABITANTS ET DE SES COMMUNES

Ambition : FÉDÉRER PAR LE SPORT

Enjeux : [10501 -1) SPORT POUR TOUS]

**OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 3 : Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien être à tout âge

Par délibération n°396 du conseil communautaire du 11 décembre 2018, ont été approuvés les critères de définition de l'intérêt communautaire au titre de la compétence « *Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire* », et, par conséquent, reconnu d'intérêt communautaire, entre autres équipements, le centre sportif spécialisé dans la pratique des sports de raquette.

Pour rappel, au titre **des équipements sportifs**, l'intérêt communautaire a été défini par : « *En territoire urbain et périurbain, les critères cumulatifs suivants :*

- *Le caractère unique de l'équipement et sa destination (équipement spécifique)*
- *Son dimensionnement : équipement permettant la pratique sportive de haut niveau en référence aux normes fédérales de capacité d'accueil du public ou permettant une pratique différenciée (innovation)*
- *La provenance des usagers et le potentiel de développement en terme de fréquentation : au moins 13 communes de l'agglomération et dont au moins 45% proviennent d'une commune extérieure à la commune d'implantation*
- *L'implantation de l'équipement : sa proximité des établissements scolaires*
- *Le niveau de service rendu et le professionnalisme avéré (encadrement qualifié et professionnel, démarche qualité)*
- *L'impact de l'équipement sur l'économie, l'attractivité, le tourisme ou la cohésion sociale.*

*En territoire rural, les critères cumulatifs suivants :*

- *La participation de l'équipement au maintien de la population en zone rurale en favorisant notamment son attractivité et en limitant les déplacements ;*
- *La centralisation des besoins de communes limitrophes ;*
- *Le maintien et le développement du milieu associatif sportif.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230525-2023\_05\_82-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2023

Publication : 02/06/2023

[...]

En application de ces critères, ont été **reconnus d'intérêt communautaire** l'ensemble des équipements sportifs créés ou gérés par les 4 anciennes communautés à savoir :

- Le centre aquatique patinoire NAUTILIS ;
- Le stade d'athlétisme ;
- Le stand de tir ;
- Le centre équestre de la Tourette ;
- Le centre sportif spécialisé dans la pratique des sports de raquette ;
- Le gymnase de Dirac. »

Depuis, notamment au regard de l'audit de la société AMB Conseil réalisé en 2019, il apparaît que le Centre Sportif ne répond plus aujourd'hui aux critères de l'intérêt communautaire, et ce, pour des raisons à la fois matérielles et humaines.

Certes l'équipement conserve son caractère unique sur le territoire par son dimensionnement (surfaces, volumes) et sa spécialisation dans les sports de raquette (tennis, badminton, squash, tennis de table). Toutefois, les habitudes des usagers évoluent rapidement vers d'autres sports de raquette (offre privée de padel) ou d'autres activités (type Basic Fit, escalade, futsal...) ou encore des activités 2.0, lesquelles ne sont pas accessibles au centre sportif.

Par ailleurs, la structure bâtie est vieillissante. Le niveau de qualité des finitions intérieures est très inégal. Les problèmes de condensation et de température s'aggravent et ne permettent pas un accès en sécurité, confortable et ne répondent pas aux attentes des utilisateurs de base. Le Centre Sportif est donc devenu très éloigné des standards du haut niveau et du rayonnement régional et nécessiterait des travaux importants pour les atteindre

AMB Conseil précise également que les équipements sportifs sont en général positionnés sur des secteurs très concurrentiels et nécessitent une forte identité. Or, celle du Centre Sportif est à créer, voire à renforcer. L'offre n'est pas claire ni en termes de produit, ni de cible (clientèle). Aucun budget n'est consacré à la communication et au développement : nouveaux marchés, nouveaux services et nouvelles activités. L'équipement n'a donc plus aujourd'hui un rayonnement qui lui permet de participer à l'économie et à l'attractivité du territoire, au tourisme ou à la cohésion sociale.

L'équipement ne propose plus les services adéquats aux scolaires qui recherchent une meilleure proximité.

Le cabinet AMB Conseil a réalisé des préconisations de trois ordres :

- Céder ou louer le bien
- Optimiser l'utilisation (services et activités) et les moyens (contrôle d'accès, charges, coûts). Chiffrage afférent : 800 000 € à 820 000 € TTC
- Améliorer : élargir le champ des activités avec un changement du mode de gestion (privatisation). Chiffrage afférent : 2 120 000 € TTC.

Les deux dernières préconisations pourraient permettre de répondre aux critères de l'intérêt communautaire en procédant à des investissements très lourds et en intégrant une souplesse dans l'évolution des activités proposées aussi bien pour du public loisir, de haut niveau que scolaire.

Compte tenu que GrandAngoulême ne dispose pas de la capacité financière de réaliser ces travaux au regard de la programmation pluriannuelle des investissements déjà votée, le Centre Sportif ne répond plus en l'état aux critères de l'intérêt communautaire et la cession du bien apparaît comme la préconisation à retenir.

Vu l'article L.5216-5 III du code général des collectivités territoriales qui dispose que, lorsque l'exercice des compétences de plein droit et facultatives est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est défini par le conseil de la communauté d'agglomération à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés,

**Je vous propose :**

**DE CONSTATER à la majorité des 2/3** la perte de l'intérêt communautaire du centre sportif spécialisé dans la pratique des sports de raquette.

**D'APPROUVER**, à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés, le retrait du centre sportif spécialisé dans la pratique des sports de raquette de la liste des équipements sportifs reconnus d'intérêt communautaire.

**D'APPROUVER** la modification de la délibération n°396 du conseil communautaire du 11 décembre 2018.

<b>Pour : 67</b> <b>Contre : 1</b> <b>Abstention : 2</b> <b>Non votant : 0</b>	<b>APRES EN AVOIR DELIBERE</b> <b>LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b> <b>A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES</b> <b>ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE</b>
---	--